

PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 9 mars 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Florian LAFRESNAYE, Sébastien KNOLL, Dominique LECLERC, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY

Absents Excusés : Michel PAMPELUNE donne son pouvoir à Hubert PARIS

Secrétaire de séance : Céline ROBERT

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 02 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (9 VOIX POUR / 1 ABSTENTION) le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 février 2023 tel qu'il est rédigé.

MODIFICATION DU RIFSEEP A LA DEMANDE DE LA PRÉFECTURE

M. le Maire évoque au Conseil Municipal avoir reçu un mail de la préfecture nous demandant d'apporter une modification sur le RIFSEEP qui a été voté le 24 novembre 2022. Il nous demande de préciser que les bénéficiaires de régime indemnitaire (dans l'article 1) sont uniquement des agents contractuels de droit public qui sont concernés (sont exclus les contractuels de droit privé).

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'apporter cette modification sur le RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte (9 VOIX POUR / 1 ABSTENTION) d'apporter la modification citée ci-dessus sur le RIFSEEP.

RÉÉVALUATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif de l'abonnement et de la consommation du service de l'assainissement collectif. Considérant la nécessité d'équilibrer le budget. Actuellement les tarifs appliqués de la part de la commune sont :

- Pour l'abonnement à 23 €,
- Pour la consommation à 0,48 € le m3.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'augmenter de 10 % le tarif de la consommation soit 0.53 € le m3 applicable à la prochaine facturation (1^{er} juillet 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (7 VOIX POUR / 2 VOIX CONTRE / 1 ABSTENTION) d'augmenter le tarif de la consommation pour l'assainissement collectif de 10 % soit 0,53 € le m3 applicable à la prochaine facturation.

ELECTION D'UN 2EME ADJOINT AU MAIRE

M. Le Maire rappelle la vacance du poste de deuxième adjoint au Maire et que pour assurer un meilleur fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir ce poste.

M. Le maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de voter un second adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte (9 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE) d'élire un deuxième adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 20200703-25 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

- Élection du deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- **majorité absolue** : 6
- **Nombre de voix obtenues** : 9

M. LAFRESNAYE Florian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **deuxième adjoint au maire**. Ses fonctions prendront effet au 1^{er} avril 2023.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU 2EME ADJOINT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les indemnités de fonction sont des dépenses obligatoires pour les communes. Leur montant est fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en pourcentage de la valeur de l'indice 1027 de la fonction publique et suivant le nombre d'habitants de la commune.

M le Maire évoque au Conseil Municipal que Mme Caroline BOURGOIN, première adjointe, perçoit l'indemnité d'adjoint au taux de 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, depuis le 3 juillet 2020 et les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au chapitre 65 - cpte 6531 « Indemnités des maires et adjoints » du budget Principal.

Vu les arrêtés municipaux, en date du 7 juillet 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au maire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'appliquer le taux en vigueur pour les adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés., le Conseil Municipal décide d'accorder à :

- Mr Florian LAFRESNAYE, deuxième adjoint, l'indemnité d'adjoint au taux de 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} avril 2023.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au chapitre 65 - cpte 6531 « Indemnités des maires et adjoints » du budget Principal.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AU SEIN DE LA COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter un référent au sein de la Commission des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide que le référent de la Commission des bâtiments communaux est M. Florian LAFRESNAYE.

VOTE DES MONTANTS ALLOUES AUX ASSOCIATIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions ci-dessous pour l'année 2023.

Subventions de fonctionnement aux associations et autres	Voté en 2022	Voté en 2023
Foyer Socio-Educatif Collège de Bessé sur Braye - 18 € / élève (8 élèves de Vancé pour l'année 2022/2023)	162 €	144 €

LADAPT Centre de Saint-Saturnin	20 €	20 €
GDON (Groupement Défense Organismes Nuisibles) Vancé	350 €	350 €
ADMR	20 €	20 €
Ligue Nationale Française contre le Cancer	20 €	20 €
Association sport adapté Saint-Calais (ASAC 72)	20 €	20 €
Anille Braye Omnisport Intercommunal - (6 licenciés de Vancé 2022/2023)	70 €	120 €
Vie Libre (Association Aide Addictions)	20 €	20 €
Anille Braye Football (2 licenciés 2022/2023)	20 €	40 €
Twirling Bessé-sur-Braye (1 Athlète)	20 €	20 €
Association sportive Lycée Jean Rondeau de Saint-Calais (1 élève)	10 €	20 €
Génération Mouvement	Avantage en nature (salle)	Avantage en nature (salle)
La Maison d'Hélène	400 €	400 € (1 voix contre / 1 abstention)
Maison Rose Carrée	Avantage en nature (2 journées de location de salle dans l'année)	Avantage en nature (2 journées de location de salle dans l'année) (5 voix pour / 2 voix contre)
Restaurants du Coeur	50 €	50 € (6 voix pour / 4 voix contre)
MJC Bouloire (Activités culturelles auprès des jeunes : dessin, théâtre, cirque, ateliers chorégraphiques, badminton...) 1 adhérent	Demande refusée	20 €
RESO'AP (Réseau Social d'Aides à la Personne)		40 €
TOTAL	1242 €	1 304 €

VOTE DES TAXES LOCALES 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la Commune sont composées :

- De la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties,
- De la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,
- Et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les Logements Vacants.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières de 2022 ci-dessous :

- | | |
|--|---------|
| ➤ Taxe foncière (bâti) | 36,72 % |
| ➤ Taxe foncière (non bâti) | 33,88 % |
| ➤ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les Logement Vacants | 13,00 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, décide le maintien des taux de fiscalité directe locale 2022 pour l'année 2023 ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité de la commune.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2021 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au Compte Administratif de la commune pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (1 VOIX CONTRE) le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire présente le Compte Administratif 2022.

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022, dressé par M. Hubert PARIS, Maire, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Un détail par chapitre a été remis à chaque membre du conseil municipal (CA 2022 + BP 2023).

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	300 205,95 €	391 031,39 €
Report de l'exercice N-1	0 €	51 790,53 €
TOTAL	300 205,95 €	442 821,92 €

Soit un excédent de fonctionnement de 142 615,97 €.

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	44 133,13 €	123 969,58 €
Report de l'exercice N-1	42 210,73 €	0 €
TOTAL	86 343,86 €	123 969,58 €

Soit un excédent d'investissement de 37 625,72 €.

REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2022 (1 ABSTENTION), décide de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2021	+ 51 790,53 € (A)
- Excédent au titre de l'exercice 2022	+ 90 825,44 € (B)
- Excédent CCAS de l'exercice 2022	+ 624,00 €
- Soit un résultat à affecter de	+ 143 239,97€ (C=A+B)

Constant que le résultat d'investissement est de :

- Résultat cumulé, hors restes à réaliser	+ 37 625,72 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	- 8 489,00 € (G)
- Soit un besoin à couvrir de (couvert par l'excédent I)	8 489,00 € (H=D+G)
- Affectation obligatoire - cpte 1068	0 € (H)
- Affectation complémentaire – cpte 1068	0 € (H*)
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002 (si déficit = C-H-H*) - (si excédent : = C-G si >D)	143 239,97 €
- Report du déficit investissement - cpte 001 (D)	0 €
- Report de l'excédent investissement – cpte 001 (R)	37 625,72 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sous la présidence de M. Hubert PARIS, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2023, par chapitre.

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2023	463 302,00 €	320 062,03 €
Excédent reporté (compte 002)	0 €	143 239,97 €
TOTAL	463 302,00 €	463 302,00 €

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2023	101 564,00 €	63 938,28 €
Excédent reporté (compte 001)	0 €	37 625,72 €
TOTAL	101 564,00 €	101 564,00 €

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ÉTABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité du service Assainissement.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2021 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au Compte Administratif du service Assainissement pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire présente le Compte Administratif 2022.

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022, dressé par M. Hubert PARIS, Maire, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Un détail par chapitre a été remis à chaque membre du Conseil Municipal (CA 2022 + BP 2023).

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	12 442,92 €	10 336,23 €
Report de l'exercice N-1	0 €	3 986,25 €
TOTAL	12 442,92 €	14 322,48 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 879,56 €.

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	0 €	12 176,03 €
Report de l'exercice N-1	0 €	43 737,28 €
TOTAL	0 €	55 913,31 €

Soit un résultat d'investissement : 55 913,31 €.

REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2022 et à l'unanimité des présents et représentés, décide de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent au titre de l'exercice 2021	3 986,25 € (A)
- Déficit au titre de l'exercice 2022	- 2106,69 € (B)
- Soit un résultat à affecter de	1 879,56 € (C=A+B)
Constant que le résultat d'investissement est de :	
- Résultat cumulé, hors restes à réaliser	+ 55 913,31 € (D)
- Solde des restes à réaliser (+ ou -)	0 € (G)
- <u>Soit un besoin à couvrir de</u>	0 € (H=D+G)
- Affectation obligatoire - cpte 1068	0 €
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002 (C-H)	1 879,56 €
- Report de l'excédent investissement - cpte 001 (H)	55 913,31 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sous la présidence de M. Hubert PARIS, Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des présents et représentés, le budget primitif 2023, par chapitre.

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2023	12 777,00 €	10 897,44 €
002 Résultat reporté	0 €	1 879,56 €
TOTAL	12 777,00 €	12 777,00 €

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Crédits proposés 2023	68 090,31 €	12 177,00 €
Excédent reporté	0	55 913,31 €
TOTAL	68 090,31 €	68 090,31 €

CCAS

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 ETABLI PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité du C.C.A.S.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2021 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au Compte Administratif du C.C.A.S pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire présente le Compte Administratif 2022.

Sous la présidence de Mme Caroline BOURGOIN et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022, dressé par M. Hubert PARIS, Maire, qui quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Un détail par chapitre a été remis à chaque membre du Conseil Municipal (CA 2022 + BP 2023).

	Section de Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2022	2 429,00 €	3 053,00 €
Report de l'exercice N-1	0 €	0 €
TOTAL	2 429,00 €	3 053,00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 624,00 €

	Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2021	0 €	0 €
Report de l'exercice N-1	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

Soit un résultat d'investissement de 0 €

Résultat global de clôture : 624,00 €

REPRISE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2022 et à l'unanimité des présents et représentés, décide de reprendre le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat au titre de l'exercice 2021	0 €
- Résultat au titre de l'exercice 2022	624,00 €
- Soit un résultat à affecter de	624,00 €
Considérant que le résultat d'investissement est de :	Néant
- Solde reste à réaliser	0 €
- Soit un besoin à couvrir	0 €
- Affectation obligatoire au compte 1068	0 €
- Solde en report de la section de fonctionnement - cpte 002 au budget principal de la Commune	624,00 €
- Solde en report de la section d'investissement – cpte 001 à réaliser (+ ou -)	0 € 0 € (G)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Le tour des commissions.
- Référent vie associative : M. Michel HUREAU.
- Proposition au Conseil des Sages pour une solution pour la vitesse excessive dans le village.
- Changement de délégataire pour l'eau potable = SMAEP de Loir-Lucé-Bercé.
- Réunion le monument du mois (avec le Perche Sarthois) prévue courant avril – juin.
- Evolution des travaux PMR.

La séance est levée à 22 heures 00.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 11 mai 2023 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.

